

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUIN 2022**

Ouverture de séance à 18h30.

**1 - DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

**2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, DEPEAUX-JAMET Isabelle, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, ZELLNER Claude.

Absent excusé : REMIZE Philippe donne procuration à FARGUETTE Virginia.

**3 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 14 MAI 2022 ET DU 28 MAI 2022 :**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**4 - SPECTACLE PYROTECHNIQUE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique soit prévu à l'occasion du repas dansant républicain organisé par la commune de Lanquais le 13 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la société BREZAC Artifices pour un montant de 1500 € TTC.

**5 - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DANS LE BOURG - SDE 24 (PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC) :**

Afin de réaliser les travaux enfouissement des réseaux dans le bourg de la commune de Lanquais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier les travaux au SDE 24.

Le montant de ces travaux s'élève à 37 920,92 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence éclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la réalisation des travaux au SDE 24
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

## **6 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes réglementaires de la commune de Lanquais et afin ; d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au sein de la mairie de Lanquais ou de son tableau d'affichage extérieur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **7 - DON DE LA SOCIÉTÉ AVIA/LALINDE CARBURANTS SERVICES À LA COMMUNE DE LANQUAIS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur LEFEBVRE Frédéric, (représentant de la société AVIA/Lalinde Carburants Services) a fait un don à la mairie de LANQUAIS d'un montant de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de 100,00 € et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce montant à la Trésorerie de Lalinde.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES :**

### **a – Modification des statuts du SDE 24 :**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

### **b - Informations de Monsieur le Maire :**

- Dans le cadre de l'acquisition à la Rougette d'une partie des parcelles A138 et A724 pour une surface de 883 m<sup>2</sup> , le montant des honoraires du géomètre s'élèvent à 438,00€.
- La stagiairisation de Rémy ROUSSELY sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **c – Compte rendu du RPI :**

Madame Delphine LORGUE FAVREAU rend compte de la réunion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) au cours de laquelle il a été annoncé une baisse des effectifs pour la rentrée scolaire 2022/2023 qui passera de 131 à 126 élèves.

**d – Cantine :**

Au vu des augmentations des denrées alimentaires, Monsieur Philippe MADRID interroge Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sur l'éventuelle nécessité d'augmenter le tarif du ticket cantine et la possibilité de mettre en place un groupement d'achats pour les cantines du RPI.

En ce qui concerne le prix du ticket cantine, Monsieur le Maire répond qu'un bilan cantine sera effectué à la fin de l'année scolaire et que le Conseil Municipal pourra ainsi statuer sur le sujet.

Pour ce qui est des commandes groupées, la demande a été faite lors de précédentes réunions de RPI mais aucune commune ne s'est entendue prétextant des menus différents, des fournisseurs variant d'une commune à l'autre et le montant des repas différents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.